

VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE

[illegible]

OBJET DU SÉJOUR		
Contrat de société, contrat ou proposition écrite de contrat de prestation de services dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante temporaire avec la signature de l'employeur dûment <u>légalisée</u> (original); et	☐	☐
Déclaration délivrée par l'organisme compétent pour vérifier les conditions requises pour exercer une profession qui, au Portugal, est soumise à des qualifications particulières (le cas échéant).	☐	☐
VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE - ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter: • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme chargé de l'accueil.	☐	☐

Note:

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

DÉCLARATION

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

déclare que:

☐ Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;

☐ J'ai pris connaissance que:

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.

- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.

- À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.

- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.

- Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra passible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.

- Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de nonaccès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: ____/____/____

Signature: _____